

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

RÉSOLUTION NUMÉRO PP-41

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES,
CORRESPONDANT AUX NUMÉROS DE ZONES 0151, 0155, 0165, 0190, 0200, 0201, 0203 et
0214, ILLUSTRÉES AU CROQUIS CI-DESSOUS (LE « SECTEUR CONCERNÉ ») ET DONT LE
PÉRIMÈTRE EST APPROXIMATIVEMENT DÉLIMITÉ PAR LA RUE PIERRE-BAILLARGEON,
LES BOULEVARDS PERRAS, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET GOUIN EST.**

AVIS est donné que :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 24 septembre 2007, a adopté la résolution numéro PP-41 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction d'un édifice abritant le bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et la maison de la culture de Rivière-des-Prairies prévue au 9100, boulevard Gouin Est ».
2. Cette résolution a pour objet de permettre la construction d'un édifice abritant le bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et la maison de la culture de Rivière-des-Prairies sur un site constitué d'une partie du lot 2 384 646, situé dans le parc René-Masson, délimité par la rue Rodolphe-Forget, le boulevard Gouin Est, le boulevard Perras, de même que la 48^e Avenue.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant aux numéros de zones 0151, 0155, 0165, 0190, 0200, 0201, 0203 et 0214 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
4. Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **208**;
5. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : **Bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2^e étage**

Date : **Le mardi 9 octobre 2007**

Heures : **9 à 19 heures**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant aux numéros de zones 0151, 0155, 0165, 0190, 0200, 0201, 0203 et 0214, ci-dessous illustrées, sont les suivantes :

1. **Toute personne** qui, le 24 septembre 2007 et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - 1^o être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - 2^o être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- **Une personne physique** doit également, le 24 septembre 2007 et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

TENUE D'UN REGISTRE
RÉSOLUTION NUMÉRO PP-41
(suite)

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 24 septembre 2007 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2^e étage, au plus tard lors de l'inscription au registre, aux fins de cette procédure d'enregistrement.

La résolution ou la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf pour la personne habile à voter désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I-5) ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

